

Séance du lundi 12 juillet 2021

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
ROLLAND Benoît, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;
DEMARS Marie Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;
BRACK Caroline, PONCELET Pascal, LISOIR Caroline, ROCHETTE Régine,
RODRIGUEZ VERDASCO Ana, RONDEUX Rémy, GUERISSE Fanny, MASSET Cyrille,
LAMBILOTTE Thierry, BARBIER Alain, ANTOINE Cyprien, ANCEAU Jérôme, JADOT
Frédéric, OLIX Cheila et DALCETTE Benoit, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr Marc DARDENNE, *Directeur général ff.*

Excusés : ROLLAND Benoît, BRACK Caroline, PONCELET Pascal, LISOIR Caroline, RONDEUX Rémy

La séance est ouverte à 20h05, exceptionnellement à la cafétéria du complexe sportif de l'USB 61, site de Flocquau – rue de Houyet à Beauraing, afin de permettre le respect des mesures de prévention et distanciation sociale liées à la pandémie de coronavirus (Covid-19).

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 27-05-21 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
2. Coronavirus – Information
3. CPAS de BEAURAING – Modification budgétaire Exercice 2021 – Compte Exercice 2020 – Examen – Approbation – Décision
4. Ville de BEAURAING – Compte – Exercice 2020 – Examen – Approbation – Décision
5. Crèche des Trois Moulins – Plan Cigogne 3 – Volet 2 – Transformation d'un bâtiment pour la création d'une crèche – Délégation de gestion – Décision
6. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte
7. Renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité – Appel à candidatures – Information – Décision
8. Conseil communal – Rapport de rémunération – Approbation – Décision
9. Section de PONDROME – Rue de la Cabine, 8 – Convention d'occupation d'un excédent de voirie communal – Approbation – Décision
10. Diverses sections – Chasses communales – Demandes d'associé/de cession – Approbation – Décision
11. Police règlement complémentaire sur le roulage – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification
2. Personnel communal – Mise en disponibilité – Décision

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, article 4, prend acte à l'unanimité des décisions de l'autorité de tutelle relatives aux points suivants :

2. A. Coronavirus – Information

Dans la suite des discussions menées lors des dernières séances de Conseil communal, prend acte des informations de Mr M. LEJEUNE, Bourgmestre, sur la situation actuelle de la pandémie : évolution des chiffres de contaminations depuis le dernier Conseil communal, campagne de vaccination sur le site de GEDINNE, rappel des règles en vigueur.

B. Tornade du 19-06-2021 – Information

Prend acte des informations de Mr M.LEJEUNE, Bourgmestre, sur le déclenchement du Plan d'Urgence communal la nuit du 19-06-2021 suite à la tornade qui a ravagé une partie de Beauraing : Aides mises en place, logement, dégâts aux habitations et dans les parcs du Castel Saint-Pierre et Sainte-Marie, Fond des calamités, message royal, Visite Ministérielle, Gouverneur,...

Monsieur le Bourgmestre adresse ses remerciements à tous.

Le Conseil communal adresse ses encouragements aux sinistrés.

C. Braderie – Information

Rappel des règles en vigueur lors de la Braderie 2021.

3. **CPAS de BEAURAING – Modification budgétaire Exercice 2021 – Compte Exercice 2020 – Examen – Approbation – Décision**

A. Modification budgétaire - Exercice 2021

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS du 08-07-1976 ;

Considérant que certaines allocations prévues aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2021 du CPAS doivent être révisées ;

Attendu que cette modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 n'entraîne aucune augmentation de la dotation communale au CPAS ;

Attendu que les services ordinaire et extraordinaire du budget 2021 du CPAS restent à l'équilibre ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des finances article 12 ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Ville-CPAS qui s'est réuni en date du 08-06-21 ;

Vu les modifications budgétaires 2021 du Centre Public d'Action Sociale de BEAURAING telles qu'arrêtées, à l'unanimité, en séance du Conseil de l'Action sociale du 14-06-21 ;

Vu la note explicative qui accompagne ces modifications ;

Où les explications de Madame la Présidente du Conseil de l'Action sociale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'arrêter la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2021 dont la balance des recettes et dépenses se présente comme suit :

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	3.502.315,00	3.502.315,00		3.502.315,00	3.502.315,00	
Augmentation	299.295,73	299.295,73		299.295,73	299.295,73	
Diminution	1.299,58	1.299,58		1.299,58	1.299,58	
Résultat	3.800.311,15	3.800.311,15		3.800.311,15	3.800.311,15	

Article 2 : D'arrêter la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2021 dont la balance des recettes et dépenses se présente comme suit :

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	30.000,00	30.000,00		30.000,00	30.000,00	
Augmentation	11.750,00	6.750,00	5.000,00	11.750,00	6.750,00	5.000,00
Diminution	5.000,00		- 5.000,00	5.000,00		-5.000,00
Résultat	36.750,00	36.750,00		36.750,00	36.750,00	

Article 3 : De notifier la présente au CPAS de BEAURAING.

B. Compte - Exercice 2020

Conformément à l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mme Marie Claire DEMARS, Présidente du Conseil de l'Action sociale, commente le Compte 2020 du CPAS puis quitte la séance durant l'examen du présent point.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles 88 et 112ter de la loi organique des CPAS du 08-07-1976 ;

Vu le Compte 2020 du Centre Public d'Action Sociale de BEAURAING tel qu'arrêté, à l'unanimité, en séance du Conseil de l'Action sociale du 14-06-21 ;

Attendu qu'au service ordinaire, le résultat budgétaire s'élève à 152.861,06 euros, somme constituant le boni budgétaire de l'exercice 2020 ;

Attendu qu'au Service extraordinaire, le résultat budgétaire se chiffre à 0,00 euro ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Ville-CPAS qui s'est réuni en date du 08-06-21 ;

Vu l'annalité des comptes ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver le Compte 2020 du CPAS de BEAURAING tel que présenté.

Art. 2 : De notifier la présente au CPAS de BEAURAING.

4. Ville de BEAURAING – Compte – Exercice 2021 – Examen – Approbation – Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Vu le rapport prévu à l'article L1122-23, §§ 2 et 3, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la commission telle que prévue à l'article 12 de l'Arrêté royal du 02-08-90 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 25-06-21 ;

Vu l'avis favorable du 05-07-2021 du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Oui les explications de Messieurs DURY, Echevin des Finances, et DEMANET, Receveur régional, à l'égard des questions posées par les membres de l'Assemblée ;

Après en avoir délibéré en séance publique et avoir procédé au vote à main levée ;

Par 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Groupe « Intérêts citoyens ») ;

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	76.991.280,15	76.991.280,15
Fonds de réserve	Ordinaires	Extraordinaires
	91.258,16	2.012.300,27
Provisions	Ordinaires	
	1.064.727,00	

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	11.414.254,79	12.192.911,28	778.656,49
Résultat d'exploitation (1)	14.027.486,89	14.925.049,39	897.562,50
Résultat exceptionnel (2)	1.833.787,66	1.305.648,32	-528.139,34
Résultat de l'exercice (1+2)	15.861.274,55	16.230.697,71	369.423,16

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	13.547.902,18	12.490.885,03
Non Valeurs (2)	96.379,39	
Engagements (3)	12.538.833,89	11.672.257,61
Imputations (4)	11.948.670,37	6.731.467,19
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	912.688,90	818.627,42
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.502.852,42	5.759.417,84

Art. 2

D'approuver la liste des transferts de crédits de l'exercice 2020 dressée et arrêtée aux montants repris en annexe par le Collège communal en application des articles 73 et 74 de l'Arrêté royal du 02-08-90 portant le règlement général de la comptabilité communale :

A l'ordinaire : 590.163,52 €.

A l'extraordinaire : 4.940.790,42 €.

Art. 3

D'approuver le rapport annuel 2020 accompagnant ledit compte communal.

Art. 4

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

5. Crèche des Trois Moulins – Plan Cigogne 3 – Volet 2 – Transformation d'un bâtiment pour la création d'une crèche – Délégation de gestion – Décision

A) Maintien de l'activité d'accueil

Vu le Décret du 21-02-19 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française, notamment l'article 1, 9° ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02-05-19 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, notamment l'article 87, 4° prescrivant que : « la crèche doit être organisée par une association sans but lucratif, un pouvoir public ou une société coopérative agréé comme entreprise sociale » ;

Vu la décision communale de mettre en place une crèche, reconnue et subventionnée (travaux et fonctionnement) dans le cadre du « *plan Cigogne 3* » de l'ONE, pouvant accueillir 49 enfants dans les bâtiments de la Ferme des Trois Moulins de BEAURAING, rue de Dinant n°150, à la date du 31-03-21 ;

Attendu que cette augmentation de capacité d'accueil sur le territoire communal a été réfléchi au regard du développement social, économique et démographique continu dudit territoire (évolution de la zone d'activités économiques, offre d'emplois supplémentaires, attrait des jeunes ménages vers le pôle économique, habitat se démultipliant notamment dans des zones proches de la Ferme des Trois Moulins) ;

Vu la décision du Comité subrégional adoptée en séance du 15-01-15 de retenir le projet beaurinois dans ce cadre ;
Attendu que la programmation requise s'inscrit dans le cadre d'une convention de collaboration conclue le 25-03-15 entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur l'octroi d'aides à l'emploi sous statut APE (en l'occurrence, volume d'aide à l'emploi en personnel de puériculture correspondant à 700 % APE) ;

Vu les décisions du Conseil communal du 10-12-20 prises à cette fin :

- De créer l'ASBL « *Crèche des Trois Moulins* » (avec arrêté d'approbation du Ministre COLLIGNON daté du 15-01-21).
- D'accorder à l'ASBL « *Crèche des Trois Moulins* » un droit d'occupation à titre gratuit, d'une durée indéterminée prenant cours à la date de ce jour, sur le lieu d'accueil « *Crèche des Trois Moulins* » situé dans les bâtiments de la Ferme des Trois Moulins à BEAURAING, rue de Dinant, n°150.
- D'approuver le contrat de gestion entre la Ville et ladite ASBL, partie intégrante de la présente décision.
- D'arrêter la désignation des vingt-et-un membres du Conseil communal de la Ville de BEAURAING en qualité de représentants communaux à l'Assemblée générale de la nouvelle ASBL « *Crèche des Trois Moulins* ».
- De transférer l'ensemble des points APE (équivalent de 7 ETP puéricultrices) susvisés à l'asbl « *Crèche des Trois Moulins* », laquelle devra introduire la demande de points APE requise.

Vu le courrier du 20-04-21 du SPW informant la Ville que le Gouvernement wallon, en sa séance du 01-04-21 a marqué son accord quant au transfert de la gestion du milieu d'accueil communal à un organe externe, accord conditionné aux points suivants :

- La réalisation, soit d'un marché de service, soit d'une concession de service pour la désignation de l'organe gestionnaire de la crèche ;
- Un engagement de la Ville et de l'organe externe désigné à maintenir l'activité d'accueil dans le bien concerné pendant une durée de 33 ans, à dater de la réception provisoire des travaux ;

Vu le courrier du 11-05-21 de l'ONE, adressé à l'ASBL précitée, communiquant la décision du Comité subrégional de Namur, statuant le 29-03-21 sur base de l'art. 38 §1^{er} de l'Arrêté du 02-05-19 précité, « *autorisant l'ASBL « Crèche des Trois Moulins » pour l'accueil de 49 places en tant que crèche à partir du 16-03-21 dans les locaux situés rue de Dinant, 150 à 5570 BEAURAING* » ;

Attendu que l'ONE précise notamment à ce propos que « *cette autorisation est nominative, incessible et revêt un caractère « intuitu personae* » » ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

A l'unanimité ;

DECIDE

De confirmer l'engagement de la Ville de BEAURAING à maintenir l'activité d'accueil dans le bien concerné, à savoir la crèche sise à la Ferme des Trois Moulins, Rue de Dinant, 150 à 5570 BEAURAING, pendant une durée de 33 ans à dater de la réception provisoire des travaux de création de ladite crèche, en l'occurrence le 14.01.2021

B) Marché public – Exception « in house »

Vu le Décret du 21-02-19 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française, notamment l'article 1, 9° ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02-05-19 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, notamment l'article 87, 4° prescrivant que : « *la crèche doit être organisée par une association sans but lucratif, un pouvoir public ou une société coopérative agréé comme entreprise sociale* » ;

Vu la décision communale de mettre en place une crèche, reconnue et subventionnée (travaux et fonctionnement) dans le cadre du « *plan Cigogne 3* » de l'ONE, pouvant accueillir 49 enfants dans les bâtiments de la Ferme des Trois Moulins de BEAURAING, rue de Dinant n°150, à la date du 31-03-21 ;

Attendu que cette augmentation de capacité d'accueil sur le territoire communal a été réfléchi au regard du développement social, économique et démographique continu dudit territoire (évolution de la zone d'activités économiques, offre d'emplois supplémentaires, attrait des jeunes ménages vers le pôle économique, habitat se démultipliant notamment dans des zones proches de la Ferme des Trois Moulins) ;

Vu la décision du Comité subrégional adoptée en séance du 15-01-15 de retenir le projet beaurinois dans ce cadre ;

Attendu que la programmation requise s'inscrit dans le cadre d'une convention de collaboration conclue le 25-03-15 entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur l'octroi d'aides à l'emploi sous statut APE (en l'occurrence, volume d'aide à l'emploi en personnel de puériculture correspondant à 700 % APE) ;

Vu les décisions du Conseil communal du 10-12-20 prises à cette fin :

- De créer l'ASBL « *Crèche des Trois Moulins* » (avec arrêté d'approbation du Ministre COLLIGNON daté du 15-01-21).
- D'accorder à l'ASBL « *Crèche des Trois Moulins* » un droit d'occupation à titre gratuit, d'une durée indéterminée prenant cours à la date de ce jour, sur le lieu d'accueil « *Crèche des Trois Moulins* » situé dans les bâtiments de la Ferme des Trois Moulins à BEAURAING, rue de Dinant, n°150.
- D'approuver le contrat de gestion entre la Ville et ladite ASBL, partie intégrante de la présente décision.
- D'arrêter la désignation des vingt-et-un membres du Conseil communal de la Ville de BEAURAING en qualité de représentants communaux à l'Assemblée générale de la nouvelle ASBL « *Crèche des Trois Moulins* ».
- De transférer l'ensemble des points APE (équivalent de 7 ETP puéricultrices) susvisés à l'asbl « *Crèche des Trois Moulins* », laquelle devra introduire la demande de points APE requise.

Vu le courrier du 20-04-21 du SPW informant la ville que le Gouvernement wallon, en sa séance du 01-04-21 a marqué son accord quant au transfert de la gestion du milieu d'accueil communal à un organe externe, accord conditionné aux points suivants :

- La réalisation, soit d'un marché de service, soit d'une concession de service pour la désignation de l'organe gestionnaire de la crèche ;
- Un engagement de la Ville et de l'organe externe désigné à maintenir l'activité d'accueil dans le bien concerné pendant une durée de 33 ans, à dater de la réception provisoire des travaux ;

Vu le courrier du 11-05-21 de l'ONE, adressé à l'ASBL précitée, communiquant la décision du Comité subrégional de Namur, statuant le 29-03-21 sur base de l'art. 38 §1^{er} de l'Arrêté du 02-05-19 précité, « *autorisant l'ASBL « Crèche des Trois Moulins » pour l'accueil de 49 places en tant que crèche à partir du 16-03-21 dans les locaux situés rue de Dinant, 150 à 5570 BEAURAING* » ;

Attendu que l'ONE précise notamment à ce propos que « *cette autorisation est nominative, incessible et revêt un caractère « intuitu personae »* » ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 30, § 1, de la loi du 17-06-2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la Ville de BEAURAING souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « *in house* » prévue par l'article 30, § 1, de la loi du 17-06-2016 relative aux marchés publics précitée ;

Attendu que, dans cette optique, elle souhaite solliciter l'expertise de l'ASBL « *Crèche des Trois Moulins* » avec laquelle elle entretient une relation « *in house* » ;

Vu les statuts de l'ASBL « *Crèche des Trois Moulins* » et notamment :

« *Article 4 : L'association est composée de membres effectifs, appelés ci-après « membres », disposant d'un droit de vote à l'Assemblée générale et jouissant de la plénitude des droits (...).*

Article 5 : Sont d'office membres :

- *Les vingt-et-un membres du Conseil communal de la Ville de BEAURAING, ce nombre étant porté à vingt-deux s'il est fait application au Conseil communal de l'article L1123-8, §. 1, al. 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.*

Article 17 : L'assemblée générale est constituée des membres.

Article 30 : L'organe d'administration est composé 4 administrateurs, lesquels exercent leur mandat à titre gratuit. Ils sont élus à la majorité simple par l'assemblée générale et en son sein. (...) » ;

Attendu que la Ville de BEAURAING, par ses Conseillers communaux membres effectifs de l'ASBL, exerce sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Qu'en effet, au terme des articles 4, 5, 17 et 30 des statuts susvisés, l'Assemblée générale et l'Organe d'administration, organes décisionnels de l'ASBL, sont composés de représentants du Conseil communal de la Ville de BEAURAING ;

Que, par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les représentants du Conseil communal de la Ville de BEAURAING, seuls membres effectifs disposant d'un droit de vote, exercent une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'ASBL ;

Attendu que l'entièreté (donc plus de 80%) des activités de l'ASBL sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par la Ville de BEAURAING, pouvoir adjudicateur qui la contrôle, comme en attestent vraisemblablement les Projet d'accueil de l'ASBL et Contrat d'accueil ONE-ASBL détaillant ses activités ;

Attendu enfin, qu'au vu de ses statuts et acte constitutif, il ressort que l'ASBL ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionnariat ;

Vu la décision du Conseil communal du 22-02-21 d'accorder une subvention communale annuelle à ladite ASBL afin de lui permettre de promouvoir ses activités utiles à l'intérêt général ;

Que l'ASBL revêt donc un caractère public pur ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30, § 1, de loi du 17-06-2016 sur les marchés publics sont rencontrées ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 25-06-21 ;

Vu l'avis de légalité favorable du 05-07-2021 de Monsieur Pierre DEMANET, Directeur financier, en vertu de l'article L1124-40 CDLD ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : De confirmer que tout risque financier lié au présent marché sera assumé par le Pouvoir adjudicateur, en l'occurrence la Ville de BEAURAING, lequel interviendra financièrement pour aider l'adjudicataire-gestionnaire de ladite crèche si ce dernier devait être confronté à toutes insuffisances de moyens dans le cadre de ses activités.

Art. 2 : De fixer à 50.000,00 € t vac le montant estimé des prestations pour la mission de gestion de la Crèche des Trois Moulins précitée.

Art. 3 : De recourir à l'article 30, § 1, de la loi du 17-06-2016 relative aux marchés publics.

Art. 4 : Dans ce cadre, de recourir aux services de l'ASBL « Crèche des Trois Moulins » en application de l'exception dite « in house ».

Art. 5 : De solliciter une offre à conclure entre la Ville de BEAURAING et ladite ASBL.

6. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte

A. Marché public de Travaux : Construction d'un bâtiment pour l'Accueil extra-scolaire et d'une salle polyvalente

Revu la décision du Conseil communal du 27.05.2021, à savoir :

“Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mai 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché “Construction d'un bâtiment pour l'Accueil extra-scolaire et d'une salle polyvalente” à Noémie ADAM, rue de Bouillon 426 à 5570 VONECHE ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20190048 et 20190049 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Noémie ADAM, rue de Bouillon 426 à 5570 VONECHE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.164.078,68 € hors TVA ou 1.408.535,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire article 72205/722-60, projet 20190049 (1.051.351,70 €) la différence sera prévue en MB2;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 mai 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable n°21 remis par le directeur financier en date du 17 mai 2021;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20190048 et 20190049 et le montant estimé du marché “Construction d'un bâtiment pour l'Accueil extra-scolaire et d'une salle polyvalente”, établis par l'auteur de projet, Noémie ADAM, rue de Bouillon 426 à 5570 VONECHE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.164.078,68 € hors TVA ou 1.408.535,20 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire article 72205/722-60, projet 20190049 (1.051.351,70 €) la différence sera prévue en MB2 »

Attendu qu'il y a eu une erreur arithmétique dans le calcul de l'estimation au niveau de la TVA ;

Attendu que pour ce dossier, 2 taux de TVA sont applicables ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 28 mai 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'un bâtiment pour l'Accueil extra-scolaire et d'une salle polyvalente" à Noémie ADAM, rue de Bouillon 426 à 5570 VONECHE ;
Considérant le cahier des charges N° Projet 20190048 et 20190049 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Noémie ADAM, rue de Bouillon 426 à 5570 VONECHE ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.257.620,71 € hors TVA ou 1.408.535,20 €, 6% et 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire article 72205/722-60, projet 20190049 (1.051.351,70 €) la différence sera prévue en MB2;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 mai 2021 ;
Vu l'avis de légalité favorable n°21 remis par le directeur financier en date du 17 mai 2021;
Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20190048 et 20190049 et le montant estimé du marché "Construction d'un bâtiment pour l'Accueil extra-scolaire et d'une salle polyvalente", établis par l'auteur de projet, Noémie ADAM, rue de Bouillon 426 à 5570 VONECHE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.257.620,71 € hors TVA ou 1.408.535,20 €, 6% et 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire article 72205/722-60, projet 20190049 (1.051.351,70 €) la différence sera prévue en MB2.

B. Marché public de Fournitures : Achat véhicule utilitaire pour le service Voirie

Attendu qu'un véhicule utilitaire du service Voirie doit être remplacé de toute urgence car il est devenu inutilisable inopinément;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210092 relatif au marché "Achat véhicule utilitaire pour le service Voirie" établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en MB2, article 421/743-52, projet 20210092 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210092 et le montant estimé du marché "Achat véhicule utilitaire pour le service Voirie", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit en MB2, article 421/743-52, projet 20210092.

C. Marché public de Travaux : Entretien de la voirie en 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210047 relatif au marché "Entretien de la voirie en 2021" établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 137.202,00 € hors TVA ou 166.014,42 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire article 421/735-60 et en MB1, projet 20210047;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du 05.07.2021 n° 26 de Mr le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210047 et le montant estimé du marché "Entretien de la voirie en 2021", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 137.202,00 € hors TVA ou 166.014,42 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire article 421/735-60 et en MB1, projet 20210047.

D. Marché public de Travaux : Aménagement des abords de la maison de village de SEVRY

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20140058 relatif au marché "Aménagement des abords de la maison de village de SEVRY" établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.625,00 € hors TVA ou 26.166,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en MB1 article 930/725-60, projet 20140058;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 01.07.2021;

Vu l'avis favorable du 05.07.2021 n° 27 de Mr le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20140058 et le montant estimé du marché "Aménagement des abords de la maison de village de SEVRY", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.625,00 € hors TVA ou 26.166,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en MB1 article 930/725-60, projet 20140058.

7. Renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité - Appel à candidatures – Information – Décision

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, de manière individuelle ou collective, initier un tel appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme maximal de vingt ans à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que, préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur base de critères préalablement définis et publiés;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et de disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la Ville de BEAURAING doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la Ville de BEAURAING devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidats dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

Article 2 : De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :

- La capacité du candidat à garantir des délais de rigueur en fonction du montant du devis par dossier :
 - o 50.000 € - 70 jours ouvrables
 - o 100.000 € - 90 jours ouvrables
 - o 200.000 € - 150 jours ouvrables
 - o 300.000 € et plus - 250 jours ouvrables
- Audition préalable au sein du Conseil communal :
Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ;

Article 3 : De fixer au 04.10.2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;

Article 4 : De fixer au 04.11.2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la Ville sur leurs offres ;

Article 5 : De transmettre copie de la présente délibération aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW.

Article 6 : De publier, sur la page d'accueil du site internet de la Ville, l'appel à candidatures requis.

8. Conseil communal – Rapport de rémunération – Approbation – Décision

Vu le décret du 29-03-18 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu notamment l'article L6421-1 qui prescrit que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Vu la circulaire du 21-05-21 de Mr le Ministre des Pouvoirs locaux à ce propos ;

Vu le rapport de rémunération de l'exercice 2020 établi en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Vu, en outre, le rapport de rémunération de l'exercice 2020 établi pour la RCA Beauraing Sports ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver ledit rapport de rémunération de l'exercice 2020.

Art. 2 : De prendre également acte du rapport de rémunération de l'exercice 2020 de la RCA Beauraing Sports.

Art. 3 : De transmettre la présente, accompagnée dudit rapport de rémunération et de ses annexes, au Gouvernement wallon.

9. Section de PONDROME – Rue de la Cabine, 8 – Convention d'occupation d'un excédent de voirie communal – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23, 6° et 8° ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la demande de Monsieur et Madame NALINNE-RAAS, Rue de Kerkate 20 à 1350 Jandrain, sollicitant l'autorisation d'occuper un excédent de terrain communal situé devant leur future propriété ;

Considérant que Monsieur et Madame NALINNE-RAAS sont actuellement dans la procédure d'achat de l'habitation sise Rue de la Cabine 8 à 5574 Pondrôme ;

Considérant que les actes seront signés fin du mois de juin 2021 ;

Attendu qu'ils justifient leur demande du fait que ce morceau sert de jardin à la propriété ; qu'une telle convention avait déjà été établie avec Madame BAUDART propriétaire vendeuse du bien ;

Considérant que le Collège communal a remis son autorisation à Madame BAUDART pour la pose de haies et de clôtures sur base du plan ci-annexé ; qu'il est question que cet excédent soit plutôt vendu aux futurs propriétaires, mais qu'en attendant leur installation, une convention d'occupation peut être signée ;

Considérant que la cabine électrique du fond de rue doit rester libre d'accès en permanence et que rien ne doit entraver le passage des véhicules de maintenance d'ORES ; de même que le passage sur le côté de cette cabine permettant l'accès à la parcelle de l'intercommunale INASEP sur laquelle se trouve un point de captage ;
Vu la délibération du Collège communal en séance du 15 juin 2021 décidant d'autoriser Monsieur et Madame NALINNE-RAAS, domicilié actuellement Rue de Kerkate 20 à 1350 Jandrain à occuper l'excédent de terrain situé devant la propriété Rue de la Cabine 8 à 5574 Ponderôme à titre PRECAIRE ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. D'approuver la décision du Collège communal d'autoriser Monsieur et Madame NALINNE-RAAS, domicilié actuellement Rue de Kerkate 20 à 1350 Jandrain à occuper l'excédent de terrain situé devant la propriété Rue de la Cabine 8 à 5574 Ponderôme à titre PRECAIRE.

Art. 2. D'attirer l'attention des demandeurs sur le fait qu'aucune responsabilité ne pourra être recherchée auprès de la Ville.

La cabine électrique du fond de rue doit rester libre d'accès en permanence et rien ne doit entraver le passage des véhicules de maintenance d'ORES ; de même que le passage sur le côté de cette cabine permettant l'accès à la parcelle de l'intercommunale INASEP sur laquelle se trouve un point de captage.

Art. 3. D'approuver la convention proposée.

Art. 4. De transmettre copie de la présente aux intéressés et aux services communaux chargés de la gestion du patrimoine communal.

10. Diverses sections – Chasses communales – Demandes d'associé/de cession – Approbation – Décision

A. Section de FOCANT – Chasse communale lot n°13 – Demande d'associé

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article L1123-23, 1°, 2° et 8° ;
Vu le courrier du 28 avril 2021 émanant de Monsieur Jan DE PAEPE, Berlaars 3 à 9991 MALDEGEM, titulaire du droit de chasse sur Focant, lot n° 13 ;

Attendu que dans le courrier précité, Monsieur DE PAEPE nous informe qu'il souhaite désigner un associé pour son bail, en la personne de Monsieur Pascal GOLINVAUX, Rue du Tombois 18 à 5574 Ponderôme ; qu'est annexé à ce courrier l'annexe IV, avenant au cahier des charges – désignation ultérieure d'un associé ;

Vu le courriel adressé le 12 mai 2021 à Monsieur HUART, Ingénieur du Département Nature et Forêts, afin de lui demander un avis sur cette requête ;

Vu le courrier du 11 juin 2021 de Monsieur HUART, réf. : CD 606.2(711) n° 6564/21, spécifiant qu'il n'émet aucune objection quant à la demande de Monsieur DE PAEPE ;

Vu le cahier général des charges régissant la location des chasses communales et plus particulièrement :

Article 9 - Associés

B. Obligations et droits des associés

"3. L'un des associés peut devenir titulaire du bail dans les conditions prévues aux articles 22 et 27. Le cas échéant, le nouveau titulaire est seul visé par la disposition prévue à l'article 7, alinéa 1er." ;

Considérant que Monsieur Pascal GOLINVAUX répond aux critères définis à l'article 7 alinéa 1^{er} du cahier des charges ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2021 décidant de marquer son accord sur la désignation de Monsieur Pascal GOLINVAUX, Rue du Tombois 18 à 5574 Ponderôme comme associé de Monsieur Jan DE PAEPE, Berlaars 3 à 9991 MALDEGEM, titulaire du droit de chasse sur Focant, lot n° 13 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver la désignation de Monsieur Pascal GOLINVAUX, Rue du Tombois 18 à 5574 Ponderôme comme associé de Monsieur Jan DE PAEPE, Berlaars 3 à 9991 MALDEGEM, titulaire du droit de chasse sur Focant, lot n° 13 et ce, à la date de la présente séance.

Art. 2 : D'informer Monsieur le Directeur financier, Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts, les intéressés et les services concernés par la gestion du patrimoine communal de cette décision.

Art. 3 : De charger le Collège communal de toutes les formalités administratives utiles.

B. Section de PONDROME et WIESME – Chasse communale lot n°20 et 27 – Demande d'associé

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article L1123-23, 1°, 2° et 8° ;
Vu le courrier du 28 janvier 2021 émanant de Monsieur du PARC Philippe, Rue de Wavre, 2 à 1325 Chaumont-Gistoux, titulaire du droit de chasse sur Pondrôme, lot n° 20 et sur Wiesme lot n°27 ;
Attendu que dans le courrier précité, Monsieur du PARC Philippe nous informe qu'il souhaite céder ses baux de chasse à Monsieur HASPELAGH Xavier, Wezestraat, 57 à 8850 Ardoie ;
Vu le courriel adressé le 01 février 2021 à Monsieur HUART, Ingénieur du Département Nature et Forêts, afin de lui demander un avis sur cette requête ;
Vu le courrier du 03 mars 2021 de Monsieur HUART, réf. : CD 606.2(711) n° 6344/21, spécifiant qu'il n'émet aucune objection quant à la demande de Monsieur du PARC Philippe ;

Vu le cahier général des charges régissant la location des chasses communales et plus particulièrement :

Article 9 - Associés

B. Obligations et droits des associés

"3. L'un des associés peut devenir titulaire du bail dans les conditions prévues aux articles 22 et 27. Le cas échéant, le nouveau titulaire est seul visé par la disposition prévue à l'article 7, alinéa 1er." ;

Article 22 - Cession de bail

"1. La cession du bail à une tierce personne ne pourra intervenir qu'à la demande du locataire adressée au Bourgmestre, autorisée par le Conseil communal et le service forestier entendu.

2. Le locataire cédant perdra définitivement ses droits sur le lot cédé et sera déchargé de toute obligation contractuelle à dater de l'enregistrement de l'acte de cession préalablement approuvé par le bailleur, au bureau de l'Enregistrement.

3. L'autorisation de cession ne pourra s'accompagner de modification des conditions de la location initiale, le nouveau locataire assumant toute la responsabilité de l'application du présent cahier des charges" ;

Vu le courrier communal adressé à Monsieur HUART le 20 avril 2021 sollicitant un avis juridique sur cette cession et sur l'application de ces articles ; que par courrier du 21 mai 2021, le DNF-Cantonement de Beauraing indique ne pas être habilité pour remettre un tel avis juridique ;

Vu le courriel du 01^{er} juin 2021 de Monsieur du PARC Philippe auquel est joint l'annexe IV, avenant au cahier des charges, afin de désigner comme associé Monsieur HASPELAGH Xavier précité (Wezestraat, 57 à 8850 Ardoie) ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 juin 2021 décidant de marquer son accord sur la désignation de Monsieur HASPELAGH Xavier, Wezestraat, 57 à 8850 Ardoie comme associé de Monsieur du PARC Philippe, Rue de Wavre, 2 à 1325 Chaumont-Gistoux, titulaire du droit de chasse sur Pondrôme, lot n° 20 et sur Wiesme lot n°27 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver la désignation de Monsieur HASPELAGH Xavier, Wezestraat, 57 à 8850 Ardoie comme associé de Monsieur du PARC Philippe, Rue de Wavre, 2 à 1325 Chaumont-Gistoux, titulaire du droit de chasse sur Pondrôme, lot n° 20 et sur Wiesme lot n°27 et ce, à la date de la présente séance.

Art. 2 : D'informer Monsieur le Directeur financier, Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts, les intéressés et les services concernés par la gestion du patrimoine communal de cette décision.

Art. 3 : De charger le Collège communal de toutes les formalités administratives utiles.

C. Section de PONDROME – Chasse communale lot n°24 – Cession de bail

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article L1123-23, 1°, 2° et 8° ;
Vu le courrier du 22 décembre 2020 émanant de Monsieur DEJONCHEERE Jordy, Rue d'Ostraux 11 à 5560 Houyet, titulaire du droit de chasse sur Pondrôme, lot n° 24 ;

Attendu que dans le courrier précité, Monsieur DEJONCHEERE Jordy nous informe qu'il souhaite céder son bail de chasse à, Monsieur SILIEN Jean-Jacques, Rue du Tilleul, 25 à 5574 Pondrôme ;

Attendu que Monsieur DEJONCHEERE Jordy, Rue d'Ostraux, 11 à 5560 Houyet ne resterait pas associé à Monsieur SILIEN Jean-Jacques ;

Vu les courriels adressés le 07 et 27 janvier 2021 à Monsieur HUART, Ingénieur du Département Nature et Forêts, afin de lui demander un avis sur cette requête ;

Vu le courrier du 03 mars 2021 de Monsieur HUART, réf. : CD 606.2(711) n° 6343/21, spécifiant qu'il n'émet aucune objection quant à la demande de Monsieur DEJONCHEERE Jordy ;

Vu le cahier général des charges régissant la location des chasses communales et plus particulièrement son article 22 spécifiant :

" La cession du bail à une tierce personne ne pourra intervenir qu'à la demande du locataire adressée au Bourgmestre, autorisée par le Conseil communal et le service forestier entendu.

Le locataire cédant perdra définitivement ses droits sur le lot cédé et sera déchargé de toute obligation contractuelle à dater de l'enregistrement de l'acte de cession préalablement approuvé par le bailleur, au bureau de l'Enregistrement.

L'autorisation de cession ne pourra s'accompagner de modification des conditions de la location initiale, le nouveau locataire assumant toute la responsabilité de l'application du présent cahier des charges" ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 mars 2021 marquant son accord sur la cession du bail de chasse de Pondrôme, lot n°24 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art.1 : D'approuver la cession du bail de chasse de PONDROME, lot 24, de Monsieur DEJONCHEERE Jordy vers Monsieur SILIEN Jean-Jacques et ce, à la date de la présente séance.

Art. 2 : D'informer Monsieur le Directeur financier, Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts, les intéressés et les services concernés par la gestion du patrimoine communal de cette décision.

Art. 3 : De charger le Collège communal de toutes les formalités administratives utiles.

11. Police règlement complémentaire sur le roulage – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le courrier du SPW, mobilité infrastructures, Département des Routes de Namur et du Luxembourg, du 28.05.2021 relatif à la création d'une zone limitée à 70km/h à la rue de Rochefort à Beauraing (RN911) ;

Attendu que la rue de Rochefort, à partir du numéro 150 vers Focant, est actuellement en zone 90 ;

Considérant qu'il est proposé de limiter la vitesse à 70km/h sur la RN911 entre les cumulées 1.00 et 2.400 ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition du SPW, mobilité infrastructures, Département des Routes de Namur et du Luxembourg, du 28.05.2021 relatif à la création d'une zone limitée à 70km/h à la rue de Rochefort de Beauraing (RN911), entre les cumulées 1.00 et 2.400.

Article 2 : De transmettre la présente, en 3 exemplaires, au SPW, mobilité infrastructures, Département des Routes de Namur et du Luxembourg.

QUESTIONS/REPOSES

Est ensuite menée une séance de questions/réponses ayant pour objets :

1. Mr B. DALCETTE : Logement d'urgence du C.P.A.S. à Beauraing durant la tempête.

2. Mr B. DALCETTE : Travaux de réfection de la rue des Sorbiers

3. Mr B. DALCETTE : Incivilités au « Quartier Jeunes » de Beauraing

4. Mr B. DALCETTE : Félicitations pour la remise en état de la plaine de jeux du Quartier des Ardennes

La séance est levée à 22h15

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général ff,

Le Bourgmestre,

Marc DARDENNE

Marc LEJEUNE